



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 novembre 2013 à 14 h, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Madame Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, André At, Pierre-Marie Blanquet suppléant de Monsieur René Lavastrou, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Fernand Nicolau, Alain Pichon, Claude Salles suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Annie Bel, Simone Anglade, Messieurs Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Henri Malaval, Serge Roques, Jean-Louis Roussel.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Éric Flores, directeur départemental, Stéphane Alléguede, Benoît Tomczak et Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal,

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Madame Michèle Roméro.

Date de convocation : 7 novembre 2013 conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives aux modalités de convocation d'une nouvelle réunion suite à l'annulation de la réunion du 4 novembre 2013 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

2 – PRISE EN COMPTE DES RISQUES PSYCHO-SOCIO

Vu le rapport n° 3.

Considérant que les sapeurs-pompiers de l'Aveyron sont amenés souvent à prendre en charge des victimes qu'ils connaissent, sont alors confrontés à des interventions d'une violence psychologique extrême et se trouvent complètement démunis face à ces situations où ils doivent gérer la détresse des familles.

Considérant également que par l'évolution actuelle de la société, les sapeurs-pompiers sont de plus en plus souvent confrontés à des phénomènes de violence physique et que sur ces situations d'agression, en plus de l'attaque de leur intégrité physique, s'ajoute l'attaque de leur identité propre et de leurs valeurs.

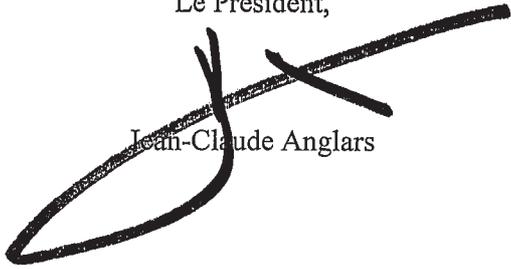
Considérant qu'afin d'aider les sapeurs-pompiers à faire face à ces situations, un travail préventif et d'accompagnement actif sont nécessaires et qu'à ce titre le recrutement d'un psychologue sera une vraie plus-value pour éviter les traumatismes qui subsistent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil d'administration autorise la création d'un poste de psychologue (grade psychologue de classe normale) à temps non complet (14h00) à compter du 1^{er} janvier 2014. L'agent sera recruté au niveau du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, grade de psychologue de classe normale. Compte tenu également de la spécificité des missions – compétences très spécialisées - le poste pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire du grade de psychologue de classe normale, avec le régime indemnitaire attribué aux agents de ce grade.

Fait à Rodez, le

02 DEC. 2013

Le Président,


Jean-Claude Anglars